Conseil municipal de VERMENTON

Séance du vendredi 6 mai 2022, 20 h30

Le vendredi 6 mai 2022, le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 29 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, Maire de Vermenton.

<u>Présents</u>: Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Isabelle DELHOMME, Hervé RATON, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Pierre GUILHAMOU, Evelyne MORANGE, Béatrice MAUVAIS, Isabelle MORIN, Cédric SCHIFFMACHER, Sébastien BORNOT, Benoit SERRIOT, Aurélien LEMAIRE, Catherine QUILLET, Aurélien COMPAROT.

Absents excusés: Thomas DEBIEF, Fabienne MURIS-FAFIN.

Absents: Laetitia GUILLEROT.

Pouvoir: Thomas DEBIEF à Isabelle DELHOMME.

Secrétaire de séance : Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

- 1. Plan de financement et demande de subvention pour la création du city stade,
- 2. Mise en place d'un tarif horaire pour location de salles communales,
- 3. Modification mise à disposition du personnel au SIAEP,
- 4. Astreintes des agents mis à disposition du SIAEP,
- 5. Plan de coupe forêt communale SACY / VERMENTON,
- 6. Ouverture d'un poste d'adjoint technique,
- 7. Questions diverses.

Le maire explique avoir reçu cette semaine le rapport pour l'adoption des pactes de territoire et après envoi des convocations et demande à l'assemblée d'ajouter le point 7 et de modifier l'ordre du jour en conséquence :

- 7. Pacte territoires 2022-2027
- 8. Questions diverses.

Ce qui est accepté à l'unanimité.

Compte-rendu de la séance du 24 mars 2022 :

Le compte-rendu est adopté à la l'unanimité des présents.

<u>1/ Plan de financement et demande de subvention pour la création du city stade</u> : (délibération 2022/030)

Le Maire rappelle la délibération 2022/010 prise lors du conseil du 24/02/20222 et fait part de la demande de modification de la part de l'agence nationale du sport concernant le détail du financement.

Le Maire propose de rectifier le plan de financement de la délibération comme suit :

	Entreprise	Montant HT	Subvention		
Structure	RONDINO	39 125.08	Agence national du sport	33 459.00	45,55 %
Terrassement	EUROVIA	22 942.22	Communo		
Éclairage	FONROCHE	4 761.00	Commune	40 000.30	54,45 %
Carbet	RONDINO	6 631,00	(fonds privés parc éolien)		
TOTAL DEPENSES		73 459.30	TOTAL RECETTES	73 459.30	100.00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE le plan de financement présenté

Adopté à l'unanimité

<u>2/ Mise en place d'un tarif horaire pour location de salles communales</u> : (délibération 2022/031)

Le Maire rappelle que des tarifs pour les locations de salles sont déjà en place en place pour la journée et le weekend. Il propose de mettre en place des tarifs horaires comme cela se pratique au collège de VERMENTON, à savoir : 8 € par heure d'utilisation pour la salle de l'ancienne école élémentaire.

Après en avoir délibéré, sans la participation de M. SERRIOT Benoît, le conseil municipal,

- VALIDE la proposition du Maire,
- VALIDE le tarif horaire 2022 tel que présenté,
- DIT qu'ils sont applicables à compter du 6 mai 2022

Adopté à l'unanimité

3/ Modification mise à disposition du personnel au SIAEP : (délibération 2022/032)

Le Maire rappelle que plusieurs agents communaux interviennent au SIAEP, aussi bien pour la gestion technique (réparation des fuites, changements et relevés de compteurs,...) que pour la gestion administrative (comptabilité, facturation, suivi des abonnements,...). Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention établie depuis plusieurs années fixant les modalités de refacturation.

Le Maire expose que suite aux mouvements de personnel et au nombre d'agents intervenants au SIAEP, il convient de modifier ladite convention, telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE les modifications sur la convention de mise à disposition des agents au SIAEP,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE le Maire à percevoir les recettes correspondantes, art 70848.

Adopté à l'unanimité

4/ Astreintes des agents mis à disposition du SIAEP: (délibération 2022/033)

Le Maire expose que les agents techniques mis à disposition du SIAEP se déplacent alternativement chaque weekend à la station de pompage afin de vérifier le bon fonctionnement des pompes, de la chloration et l'absence d'infractions sur le site. En contrepartie, ces agents perçoivent une indemnité de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de fixer le montant des indemnités de déplacement à 109 € brut,
- DECIDE d'appliquer ce nouveau montant à compter de janvier 2022,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget 2022.

Adopté à l'unanimité

5/ Plan de coupe forêt communale VERMENTON / SACY: (délibération 2022/034)

Le Maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Patrice MONGEOT, et après avoir délibéré, le conseil municipal DEMANDE :

- le martelage des parcelles 119 (11.93 ha) en coupe de futaie irrégulière (partie Sacy).
- la vente de la coupe de la parcelle 119 en 2023 et le broyage des cloisonnements d'exploitation,
- le report des coupes d'ouverture de cloisonnements d'exploitation des parcelles 9 et 10 parties (côté Vermenton) car le taillis est trop petit et donc non marchand.

Adopté à l'unanimité

6/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet : (délibération 2022/035)

Le Maire rappelle que l'agent ayant remplacé Arnaud CANET pendant son arrêt maladie est en contrat depuis 2017. Son contrat arrive à échéance le 5 août prochain. Cet agent a été formé régulièrement et poursuit sa formation sur des missions plus spécifiques (CACES Nacelle, habilitation électrique 1^{er} niveau). Considérant que cette personne donne entière satisfaction, le Maire propose de le titulariser en ouvrant un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er août 2022,
- -MANDATE le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce recrutement,
- DIT que les crédits ont été prévus au budget 2022.

Adopté à l'unanimité

7/ Pacte territoires 2022-2027: (délibération 2022/036)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10** M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.
- Ambitions pour l'Yonne : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions* + : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et *Ambitions* +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "Pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre *commune/EPCI* puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de

territoire ci- annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Adopté à l'unanimité

8/ Questions diverses:

Hervé RATON : nous rend compte de la réunion avec le CAUE concernant l'aide "centralité" de la région. L'idée est de conglomérer l'ensemble des projets du mandat pour monter le dossier avec l'aide du CAUE.

Sébastien BORNOT : nous fait part des remerciements de la part du club d'échecs pour l'installation du wifi.

Aurélien LEMAIRE : Concernant le dossier de l'épareuse, nous conseille plutôt de sous-traiter ce travail plutôt que d'investir dans une nouvelle machine ou dans sa répartition. Il serait plus judicieux de disposer uniquement d'un broyeur d'accotement.

Patrice MONGEOT : Annonce le vide grenier avenue de la gare le dimanche 15 mai. Le dimanche 5 juin propose une matinée découverte de la forêt communale de Vermenton ainsi que la découverte de vestiges d'un phare servant à la navigation aérienne à vue. Le départ est prévu à 9 heures devant la salle des fêtes de Vermenton. Il indique le marquage de nouvelles places de stationnement rue du Général Leclerc.

Isabelle DELHOMME : se fait la porte-parole de Thomas DEBIEF pour évoquer l'état des ponts au parc des îles ainsi que l'écume qui s'y trouve. Cette écume n'est pas le fait d'une pollution, et concernant les ponts, il y a eu un dossier de déposé pour le budget participatif, mais qui n'a pas pu être retenu. Des travaux de restauration sont prévus par les Services Techniques.

Tour de table :

La séance est levée à 21 h 44